

PROCES – V E R B A L

SEANCE DU MARDI 17 JANVIER 2023 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. D'AUBIN

Le dix-sept janvier deux mil vingt-trois, à 14 heures, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT, Président du C.C.A.S.

Etaient présents (11) : M. Michel BAERT, M. Serge BOSCUS, Mme Brigitte CUESTA, Mme Christine DELPOUVE, Mme Magali GARRIC, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Brigitte RODRIGUEZ, Mme Maryline SALVAN, Mme Hélène SOLIS, M. Bernard SOUVERAIN, Mme Christine TEULIER.

**Procuration(s) (3) : De Mme Charlène CUESTA à Mme Brigitte CUESTA
De M. Patrick LAUMOND à M. Michel BAERT
De Mme Laurianne VINCENT à Mme Magali GARRIC**

Absent(s) et excusé(s) (3) : Mme Andrée ARCALIS, M. Bernard FABRE, Mme Karine FABRE.

Etait(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil d'Administration à **14 heures et 10 minutes**.

Madame BEC est désignée comme secrétaire de séance.

Après avoir excusé les absents, valide le quorum et soumet le procès-verbal à l'avis du Conseil d'Administration du 30 novembre 2022. Ce dernier n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

POINT N°1 - Délibération 2023-01 : Repas des aînés

Monsieur le Président invite M. GARRIC à présenter les orientations retenues pour l'organisation du repas des retraités 2023.

Madame la Vice-Présidente déléguée informe que la date du 19 février a été retenue. Parmi les traiteurs sollicités ID Repas a été sélectionné, il propose un menu à 25 euros, les boissons n'étant pas comprises, ni la mise en table ni le service.

Interventions :

- M. SALVAN souhaite savoir pourquoi le C.C.A.S. fait appel à un restaurateur de Sainte-Radegonde qui a été sélectionné. M. GARRIC précise qu'un des traiteurs sollicités (boucherie MAZARS à Aubin) n'a pas donné suite car il n'est pas en mesure de préparer un repas pour autant de convives. Le second traiteur n'était pas disponible pour la date retenue (Boscus à Saint-cyprien sur Dourdou).

- C. TEULIER précise que ID Repas, a déjà fourni le repas des retraités lors du mandat de monsieur BEFFRE. M. BAERT ajoutant que ce traiteur a assuré la prestation de service pour les vœux du Président du Département, c'est un restaurateur reconnu.
- B. RODRIGUES et C. DELPOUVE trouvent le prix élevé, elles rappellent qu'en 2020 le repas était de 23,50 euros boissons comprises. Elles souhaitent connaître le menu pour ce tarif. M. BAERT procède à la lecture du menu, B. CUESTA précise qu'un potage va être ajouté en entrée.
- M. GARRIC précise que pour les boissons il faut compter environ 3 euros supplémentaires par personne. Le coût du repas sera quasi identique qu'en 2020, et donc proche des 7 000 euros. Le recours à deux, voire trois, aides à domicile pour le service permet de faire baisser les coûts. En réponse à la demande de B. RODRIGUES, il est précisé que les agents seront aidés par les élus pour assurer le service.

M. GARRIC propose de procéder aux arbitrages concernant les conditions de participations des retraités :

- 5 euros pour les aubinois qui répondent aux critères d'âges : avoir plus de 65 ans, ou être en couple avec une personne de 65 ans, ou être veuf et avoir plus de 60 ans. L'ensemble des membres sont favorables au maintien de la participation sans augmentation. Le repas étant un moment de retrouvailles. B. RODRIGUES met en avant la nécessité de briser l'isolement.
- Pour les situations particulières de couple ne vivant pas tous deux sur la commune d'Aubin, il est décidé de laisser la possibilité au conjoint non domicilié sur la commune de participer sous réserve qu'il s'acquitte des 25 euros.
- M. BAERT propose que le coût des boissons soit pris en charge par le C.C.A.S. et qu'aucun des participants ne devra s'acquitter des 3 euros.
- Mme GARRIC propose d'organiser, comme les précédentes années, les anniversaires de mariage à partir de 50 ans de mariage au cours de l'année civile.

M. GARRIC propose de procéder aux arbitrages concernant les conditions de participations des élus :

C. DELPOUVE rappelle que les adjoints au Maire, qui avaient une indemnité, s'acquittaient d'une participation à hauteur du prix du repas. Pour B. SOUVERAIN, il ne doit pas y avoir de distinction de classes. Pour M. BAERT, l'âge prévaut sur les ressources, il ne doit pas y avoir de distinction entre les élus. P. BOSCUS propose que les élus qui le souhaitent peuvent donner plus, sous forme de don à l'ordre du CCAS.

Le principe défini est le suivant :

- tous les élus remplissant les conditions d'âges, au même titre que la population, contribueront à hauteur de 5 €.
- Les élus ne remplissant pas les conditions d'âges devront s'acquitter de la valeur du repas soit 25 €
- Les conjoints des élus, s'ils ne sont pas domiciliés à Aubin et/ou s'ils ne remplissent pas les conditions d'âges devront s'acquitter d'une participation de 25 €.
- Aucune participation n'est imposée concernant les boissons, les élus souhaitant y contribuer pourront le faire sous la forme d'un don.

Interventions :

- C. TEULIER Propose qu'une boîte à dons soit mise en place à l'entrée de la salle, pour que les personnes qui le désirent puissent apporter un soutien au CCAS.
- B. RODRIGUEZ suggère que cette idée soit reprise et généralisée à l'ensemble des manifestations organisées par la ville.

- C. TEULIER pose la question de la dénomination du repas des retraités, la notion de « retraités » ayant une connotation négative. Les membres du Conseil d'Administration ont été amenés à voter parmi trois propositions :
 - Repas des retraités : 0
 - Repas des aînés : 8
 - Repas des séniors : 3

L'affiche et les supports de communication seront retravaillés.

Après avoir délibéré,

La commission administrative approuve les conditions d'organisation du repas des aînés ainsi que les conditions de participation.

Votes pour : 14, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2023-01

<p>POINT N°2 - Délibération 2023-02 : Convention d'objectifs avec le Conseil Départemental pour l'attribution d'une dotation complémentaire relative à la prime de revalorisation</p>
--

Monsieur le Président rappelle que la prime de revalorisation a été instaurée par décret en avril 2022, elle est l'équivalent de la prime Ségur mise en place pour les professions de santé. Il a décidé d'octroyer la prime de compensation en août 2022, en complément de la prime IFSE « prime à la qualification ». Cette décision politique a été prise sans avoir de certitudes sur le soutien financier du département. Seulement deux CCAS ont pris ces dispositions : Aubin et Espalion.

Par un courrier d'octobre 2022, les services départementaux ont informé les C.C.A.S. de son soutien budgétaire. La convention vient formaliser le soutien du département, pour les heures réalisées dans le cadre de l'APA, la PCH et l'aide sociale uniquement. Le département pour l'année 2022, s'engage à compenser la totalité du coût de la prime.

Contenus des échanges :

- E. BEC rappelle que le secteur associatif a bénéficié d'une revalorisation de la convention collective des services à la personne appelée « avenant 49 » dès juillet 2021 ; induisant une compensation financière immédiate des services départementaux. Il y avait donc une forme de concurrence entre les services publics et les services associatifs.
- M. GARRIC précise que la prime a été transformée en Complément Traitement Indiciaire, ce qui signifie que les cotisations des agents sont prises en compte pour la retraite.
- Pour C. DELPOUVE, la convention est une mesure de justice sociale entre les services d'aide à domicile sur le territoire aveyronnais. C. DELPOUVE demande si pour la pérennité du service, il ne conviendrait pas d'étendre la zone d'intervention du C.C.A.S. sur des communes périphériques. En réponse, C. GARRIC met en avant les coûts à prendre en considération et notamment l'indemnisation des frais kilométriques aux professionnelles. De plus, madame la Vice-Présidente déléguée, met en avant les relations partenariales avec le CCAS de Decazeville, et craint qu'une telle décision pourrait nuire aux projets communs.

Après avoir délibéré,

La commission administrative autorise le Président à signer Convention d'objectifs avec le Conseil Départemental pour l'attribution d'une dotation complémentaire relative à la prime de revalorisation.

Votes pour : 14, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2023-02

Après avoir délibéré les échanges ont portés sur la gestion du service du portage de repas et notamment sur les inquiétudes relatives au désengagement du CCAS de Decazeville, qui ne desservira plus les communes périphériques.

Madame SALVAN demande pourquoi le CCAS de Decazeville a été autorisé à intervenir sur la commune d'Aubin pour porter des repas, alors que la commune dispose de son propre service de livraison. C. DELPOUVE explique qu'il y avait des accords entre Vice-Présidente, pour les habitants qui résidaient à proximité de la commune de Decazeville.

Le débat s'est orienté sur la nécessité d'une prise de compétences communautaire pour la gestion de la cuisine centrale et pour la livraison des repas à domicile. Le positionnement des élus, n'étant pas toujours dans la recherche de l'intérêt collectif.

POINT N°3 – Dossiers d'aide sociale - CONFIDENTIEL

Après avoir rappelé, les règles de confidentialité, M. le Président présente les trois dossiers de renouvellement d'aide sociale à l'hébergement.

Questions diverses

C. TEULIER quitte l'assemblée à 15h15.

M. SALVAN interroge monsieur le Président sur les modalités de recrutement mises en œuvre face à la pénurie de personnel et l'interroge sur les dispositifs à envisager pour attirer de nouveaux agents.

M. BAERT répond que la municipalité a concédé à d'importantes avancées envers les agents du C.C.A.S. d'Aubin : fin des contrats précaires, octroi de primes, instauration de tickets restaurants... L'ensemble des décisions prises mettent en avant la volonté de reconnaître les aides à domicile. M. BAERT précise qu'à ce jour, du fait de sa décision de cumuler prime IFSE et prime de revalorisation (Séjour), un agent débutant dans le service touche un salaire net de 1 650 euros pour un temps complet. Ce niveau de salaire important, vise à prendre en compte la pénibilité du métier. Métier difficile mais intéressant et humainement riche.

C. DELPOUVE précise que les difficultés de recrutement sont liées au manque de reconnaissance des métiers de l'aide à la personne : la société ne les valorise pas. On entend trop souvent les gens parler de « femme de ménage ». Cette vision archaïque du métier, n'incite pas les jeunes à s'y intéresser. Le C.C.A.S. a peut-être tout intérêt à se rapprocher des lycées proposant la formation d'aide à la personne, afin de parler du travail au quotidien et de déconstruire les clichés. Il y a notamment le lycée Louis Querbes à Rodez.


E. BEC pense qu'il est important que les aides à domicile qui sont impliquées dans le service, puissent communiquer sur les réseaux sociaux et expliquer pourquoi elles aiment leur métier. Cela permettrait de donner une meilleure publicité du travail en lui-même mais aussi du C.C.A.S.

M. BAERT rappelle que les conditions de travail en interne ont évolué et que les aides à domicile sont entendues par les élus (réunions de travail, rencontre individuelle...). Le service administratif va être renforcé, avec le recrutement d'une personne. Ce recrutement devrait

dégager du temps à la responsable qui aura de nouvelles missions : consolidation des relations avec les partenaires notamment les assistantes sociales, améliorer la visibilité du service et promouvoir son activité, aller à la rencontre des usagers...

C. DELPOUVE suggère, dans le cadre de ses évolutions, d'organiser une demi-journée de permanence sur Cransac.

Monsieur le Président clôture la séance à 15h35.

Secrétaire de séance	Président de séance
Nom du secrétaire désigné : Emilie BEC Signature : 	Nom du Président : Michel BAERT Signature : 